

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 27 mars 2014**

Présents : M. M. Dombret, Bourgmestre;  
Mme. L. Delathuy, Conseillère communale, Présidente  
MM. D. Servais et D. Lerusse, Echevins;  
Mmes. M. Kinnart, , C. Wollseifen, A. Cardyn, M. Bollinne, J. Pirson;  
MM. C. Linsmeau, Y. Fallais, P. Vanesse, Conseillers ;  
Mme. L. COLLIN, Directrice Générale.  
Excusé : M. F. Caprasse, Echevin.

Le Conseil communal,

**Objet 01. Procès verbal de la séance du conseil communal du 20/02/2014**

Le procès-verbal de la séance du 20/02/2014 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Objet 02. Achat et Renouvellement de concessions.**

Demandeur	Cimetière	N°	Nom concession	Date de la demande
<b>ACHAT</b>				
Madame Nelis Marie - Rose, Oudstraat, 55 à 3890 Jeuk.	Hollogne	C1bis	Maschelier Roger	10/03/2014
Monsieur Bronkart David, rue de Grand Axhe, 56 à 4300 Waremme.	Lens-St- Servais	1616	Bronkart David	24/02/2014
Monsieur et Madame Docquier Pirson, Rue J-B Joannes, 9 à 4253 Geer	Darion	1332 1333 1334	Docquier Pirson	24/03/2014

**Objet 03. Intradel - proposition d'actions de prévention pour la commune de Geer - actions 2014.**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu la notification préalable à l'Office Wallon des Déchets des projets de campagnes de sensibilisation d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers, telle que prévue à l'article 12,1°, de l'Arrêté ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose l'organisation d'un atelier de cuisine anti gaspillage alimentaire ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose l'organisation d'une action de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire par la distribution de boîtes à fruits réutilisables aux enfants de l'enseignement maternel et primaire tous réseaux confondus ;

Considérant que cette ou ces actions sont un outil supplémentaire permettant de responsabiliser la population et les enfants vis-à-vis de la réduction des déchets ;

Après en avoir délibéré,

**RATIFIE** la décision du Collège communal du 10/03/2014

**DECIDE**, à l'unanimité, le nombre de votants est de 12.

**Article 1.** de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

- Action de distribution de boîtes à fruits réutilisables aux enfants de l'enseignement maternel et primaire tous réseaux confondus.

**Article 2** : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

**Article 3** : une copie de la présente sera transmise à INTRADEL SCRL pour disposition

#### **Objet 04. Fabrique d'église d'Hollogne sur Geer (comptes 2013)**

Vu le compte de la fabrique d'Eglise d'Hollogne-Sur-Geer pour l'exercice 2013;

**EMET**, à l'unanimité, le nombre de votants est de 12.

Un avis favorable sur le compte de la fabrique d'Eglise d'Hollogne-Sur-Geer pour l'exercice 2013 se clôturant comme suit :

Recettes : 15 530,77€  
Dépenses : 7 610,09€  
Excédent : 7 920,68€

#### **Objet 05. Marché public – Financement des dépenses extraordinaires du budget 2014 - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014/S/008 relatif au marché « Financement des dépenses extraordinaires du budget 2014 et modifications budgétaires éventuelles » établi par le service administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 136404,46€;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

**DECIDE**, par 9 voix pour et 3 voix contre (Bollinne M., Pirson J., Fallais Y.), pour un nombre de 12 votants.

**Article 1er.** D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014/S/008 et le montant estimé du marché "Financement des dépenses extraordinaires", établis par le Service Administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé d'emprunt s'élève à 136404,46€.

**Article 2.** De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

**Article 3.** De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

**Objet 06. Marché public – Achat d'un véhicule propreté - Approbation des conditions et du mode de passation (2014/F/014)**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014/F/014 relatif au marché "Achat véhicule propreté pour l'agent constatateur" établi par le service administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.009,00 € hors TVA ou 23.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le véhicule le mieux adapté à la mission est un quad sous cabine avec benne

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/74398 (n° de projet 20140011) et sera financé par un emprunt ;

**DECIDE**, à l'unanimité le nombre de votants est de 12.

**Article 1er.** D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014/F/014 et le montant estimé du marché "Achat véhicule propriété pour l'agent constatateur", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.009,00 € hors TVA ou 23.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/74398 (n° de projet 20140011).

**Article 4.** Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

**Objet 07. Marché public – Plan entretien voiries 2014 - Approbation des conditions et du mode de passation (2014/T/006).**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014/T/006 relatif au marché "Plan entretien voirie 2014" établi par le service administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.600,00 € hors TVA ou 34.606,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/73160 (n° de projet 20140010) et sera financé par un emprunt et subsides ;

**DECIDE**, à l'unanimité, le nombre de votants est de 12.

**Article 1er.** D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014/T/006 et le montant estimé du marché "Plan entretien voirie 2014", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.600,00 € hors TVA ou 34.606,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/73160 (n° de projet 20140010) qui sera financé par emprunt.

**Objet 08. Marché public – Plan inondation – (rue des Peupliers) - Approbation des conditions et du mode de passation (2014/T/007).**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014/T/007 relatif au marché "Plan Inondation (Rue des Peupliers)" établi par le service administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 140.495,87 € hors TVA ou 170.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/73160 (n° de projet 20140008) et sera financé par un emprunt ;

**DECIDE**, par 9 voix pour et 3 voix contre (Bollinne M., Pirson J., Fallais Y.), le nombre de votants est de 12.

**Article 1er.** D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014/T/007 et le montant estimé du marché "Plan Inondation (Rue des Peupliers)", établis par le service

administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 140.495,87 € hors TVA ou 170.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.** De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

**Article 3.** De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

**Article 4.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/73160 (n° de projet 20140008) et sera financé par un emprunt.

**Objet 09. Marché public – Aménagement du bassin d'orage à Ligny - Approbation des conditions et du mode de passation. (2014/T/009)**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014/T/009 relatif au marché "Aménagement du bassin d'orage Ligny" établi par le service administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 40.330,58 € hors TVA ou 48.800,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 621/73360 (n° de projet 20140031) et sera financé par un emprunt ;

**DECIDE**, à l'unanimité le nombre de votants est de 12.

**Article 1er.** D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014/T/009 et le montant estimé du marché "Aménagement du bassin d'orage Ligny", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.330,58 € hors TVA ou 48.800,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 621/73360 (n° de projet 20140031).

**Article 4.** Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

**Objet 10. Marché public – Nettoyage de drains et curage des fossés sur les propriétés communales - Approbation des conditions et du mode de passation. (2014/T/015)**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014/T/015 relatif au marché "Nettoyage de drains et curage des fossés sur les propriétés communales" établi par le Service administratif communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 621/72160 (n° de projet 20140009) et sera financé par un emprunt;

**DECIDE**, à l'unanimité le nombre de votants est de 12.

**Article 1er.** D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014/T/015 et le montant estimé du marché "Nettoyage de drains et curage des fossés sur les propriétés communales", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 621/72160 (n° de projet 20140009) et sera financé par un emprunt.

**Objet 11. Marché public – Réparation revêtement de la rue Chânet - Approbation des conditions et du mode de passation (2014/T/012).**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014/T/012 relatif au marché "Réparation revêtement de la rue Chânet à Hollogne" établi par le service administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.545,45 € hors TVA ou 17.600,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/73160 (n° de projet 20140010) et sera financé par un emprunt;

**DECIDE**, à l'unanimité le nombre de votants est de 12.

**Article 1er.** D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014/T/012 et le montant estimé du marché "Réparation revêtement de la rue Chânet à Hollogne", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.545,45 € hors TVA ou 17.600,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/73160 (n° de projet 20140010) et sera financé par un emprunt.

**Article 4.** Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

**Objet 12. Marché public – Fourniture de matériaux pour les trottoirs et l'aménagement des espaces publics - Approbation des conditions et du mode de passation (2014/F/013).**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;



Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014/F/013 relatif au marché "Fourniture de matériaux pour trottoirs et aménagement d'espaces publics" établi par le service administratif ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 : Béton maigre et stabilisé, cailloux et géotextile, estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise

\* Lot 2 : Blocs bordures, palissade, ciment, Klinkers et sable, estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise

\* Lot 3 : Dalle alvéolaire PHED, estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/73160 (n° de projet 2014/0029) et sera financé par fonds propres ;

**DECIDE**, à l'unanimité le nombre de votants est de 12.

**Article 1er.** D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014/F/013 et le montant estimé du marché "Fourniture de matériaux pour trottoirs et aménagement d'espaces publics", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/73160 (n° de projet 2014/0029) et sera financé par fonds propres.

**Objet 13. Marché public – remplacement des revêtements de sol à l'école primaire - Approbation des conditions et du mode de passation (2014/T/010).**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014/T/010 relatif au marché "Remplacement des revêtements de sol - Ecole primaire d'Hollogne" établi par le service administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 11.983,47 € hors TVA ou 14.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 721/72460 (n° de projet 20140018) et sera financé par un emprunt ;

**DECIDE**, à l'unanimité le nombre de votants est de 12.

**Article 1er.** D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014/T/010 et le montant estimé du marché "Remplacement des revêtements de sol - Ecole primaire d'Hollogne", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.983,47 € hors TVA ou 14.500,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 721/72460 (n° de projet 20140018) et sera financé par un emprunt.

**Article 4.** Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

**Objet 14. Marché public – remplacement des revêtements de sol à l'école maternelle de Ligny - Approbation des conditions et du mode de passation (2014/T/011).**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014/T/011 relatif au marché "Remplacement des revêtements de sol - Ecole maternelle de Ligny" établi par le service administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/72460 (n° de projet 20140018) et sera financé par un emprunt ;

**DECIDE**, à l'unanimité le nombre de votants est de 12.

**Article 1er.** D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014/T/011 et le montant estimé du marché "Remplacement des revêtements de sol - Ecole maternelle de Ligny", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/72460 (n° de projet 20140018) et sera financé par un emprunt.

**Article 4.** Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

**Objet 15. Marché public - RUR ACTIVE BOX- Approbation des conditions et du mode de passation (2014/F/014)**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu la décision du Conseil communal du 20/02/2014 déléguant la gestion de ce marché à l'Agence de Développement Local Berloz-Donceel-Faimes-Geer

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "RUR Active Box" établi par l'ADL

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/74398 (n° de projet 20140013) et sera financé par fonds propres

**DECIDE**, par 9 voix pour et 3 voix contre (Bollinne M., Pirson J., Fallais Y.), pour un nombre de 12 votants

**Article 1er.** D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "RUR Active Box", établis par l'ADL. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/74398 (n° de projet 20140013).

## **Objet 16. Centrale de repassage .**

Des informations ont été données sur le fonctionnement de la centrale de repassage et le partenariat avec « Madame est servie » ; Une convention de partenariat a été signée entre la commune et Madame est service. Une convention d'occupation des locaux communaux ( bail) sera soumis à l'approbation du prochain conseil communal.

## Questions d'actualité 27/03/2014

Y. Fallais, Conseiller communal, interroge le Collège sur la canalisation rue des Broucks à Omal.

M. Dombret, Bourgmestre, répond qu'en ce qui concerne celle-ci, il y aura 3 phases :

1/ recherche des propriétaires de la rigole pour déterminer la responsabilité des devis et des curages ;

2/ curage et nettoyage de la rigole ; (également à la sortie de cette dernière vers les cultures de la cressonnière

3/ canaliser cette rigole.

Le dossier devrait être complet pour fin avril.

Y. Fallais, Conseiller communal, interroge le Collège sur le bus scolaire.

D. Lerusse, Echevin, répond que la livraison du nouveau bus est prévue vers la mi-mai. Entre temps des réparations ont été réalisées sur le bus actuel et Didier Lerusse a demandé au chauffeur de faire un état des lieux très régulièrement sur celui-ci

Y. Fallais, Conseiller communal, interroge à nouveau le Collège sur les chèques « sport ».

D. Lerusse, Echevin, répond qu'actuellement rien n'a été budgétisé et qu'il faut trouver une formule pour la distribution de ces chèques. Prévu au budget 2015.

Y. Fallais, Conseiller communal demande quand aura lieu la prochaine AG du complexe.

D. Lerusse, Echevin, répond qu'il y a du retard sur la remise du projet de l'étude de rénovation du complexe. Parallèlement, une étude énergétique est réalisée. Or, une décision doit d'abord être prise au Collège sur cette étude et les données énergétiques analysées avant de convoquer l'AG du complexe.

J. Pirson, Conseillère communale en allant à la voirie récupérer son chien a constaté que les locaux n'étaient plus appropriés pour tout le personnel.

D. Servais, Echevin, répond que les travaux d'extension et d'embellissement du réfectoire sont prévus mais cela n'a pas été budgétisé.